Image not found or type unknown

Je souhaite me retirer de mon droit parental

Par **Pitrel didier**, le **24/10/2017** à **00:44**

Bonjour je me suis séparé de là mère de ma fille en 2004 au début tous se passais pour le mieux ,enfin jusqu'à ce quel rencontre un nouvelle amour (ce qui est normal)
Puis plus de nouvelles (changement d adresse , de numéro de téléphone etc)
J ai donc saisie le juge des affaires familiale.il y a eu un jugement rendu en 2006 qui me donnais un droit de visite dans un centre fermé. C est vrai que je n était pas un enfant de cœur donc j ai accepté en retour je devais verser une pension de 100€ ce que j ai fait . Au début elle l emmenait puis plus rien apres x dépôt de plainte et voyant que le juge ne lui fessait que dès rappel à la loi j ai décidé d attendre qu elle soit plus grande et de la laisse faire sont choix .
Puis 7 ans plus tard des nouvelles
je ne cache pas ma joie , mais il y avait un revers à ca
(j ai payé la pension pendant toute ses années malgré quelque incarcération).et la depuis maintenant un ans les demandes d argent ce font de plus en plus (hors forfait , voyage scolaire) en gros chaque contact est pour que je paye quelque chose sans pour autant la voir . Elle dit qu elle n a pas besoins de moi et que je ne sert qu à payer donc devant cette escroqueries (ou racket) organisé j ai décidé d arrête de payer cette pension et de me retirer de mon autorité parentale
Pour note c est un couple avec 3 enfants plus ma fille qui travail tous les deux et touche les allocations famillialе .J me souhaiterais savoir comment je dois procéder pour me voir retirer mon droit parental d autant plus que je ne suis consulté en aucun cas pour ce qui la concerne
Merci d avance

Par **youris**, le **24/10/2017** à **17:53**

Bonjour,
Quand on est parent, c'est pourla vie.
Seul un juge saisi peut vous retirer partiellement ou totalement votre autorité parentale temporairement ou définivement; pour cela il faut des motifs graves risquant de comromettre la santé physique ou mentale de l'enfant.
Cela ne correspond pas à votre situation.
Salutations

Par **Pitrel didier**, le **24/10/2017** à **21:52**

Non , ca veux donc dire que l on peut être une vache à lait et que l on doit fermer ca bouche

Par **youris**, le **24/10/2017** à **23:45**

Non, ça veut dire que lorsque vous avez un enfant, vous devez pourvoir à son entretien et à son éducation car quoique vous fassiez vous restez le père de votre enfant.

Par **Pitrel didier**, le **25/10/2017** à **09:53**

Jsuis le père d un mirage que je ne vois pas il est bien dit dans les texte que lorsque le droit de visite n est pas respecté il y a des recours moi ca m empêche de vivre d avoir des enfants àvec ma nouvelle compagne fo toujours payer plus que la pension (le piano ,etc) à force fo pas s étonné que les gens pete les plomd ou ce mette au RSA pour échapper à tous ca

Par **Pitrel didier**, le **25/10/2017** à **09:53**

Jsuis le père d un mirage que je ne vois pas il est bien dit dans les texte que lorsque le droit de visite n est pas respecté il y a des recours moi ca m empêche de vivre d avoir des enfants àvec ma nouvelle compagne fo toujours payer plus que la pension (le piano ,etc) à force fo pas s étonné que les gens pete les plomd ou ce mette au RSA pour échapper à tous ca

Par **youris**, le **25/10/2017** à **09:57**

si le droit de visite prévu par le jaf n'est pas respecté par la mère de votre enfant, vous pouvez saisir le jaf.
d'être au RSA ne supprime pas l'obligation de verser la pension alimentaire.

Par **Visiteur**, le **25/10/2017** à **11:14**

Bonjour,
de plus si vous payez la PA vous n'avez pas à compléter les autres dépenses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés